

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement d'eaux usées nécessite une interdiction temporaire de circuler, de stationner, et la mise en place d'une déviation,

ARRÊTE N°66ST-23

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGEINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement d'eaux usées rue de République (chantier Pierres & Lumières) à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 18 décembre 2023, pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler, de stationner, et une déviation par la rue de la Source et la rue de la Roche, ce durant les travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 08 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU